



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Personnel

Question écrite n° 16902

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les missions des fonctionnaires territoriaux policiers municipaux. Ces derniers s'inquiètent vivement du devenir de leur statut en particulier en ce qui concerne leur compétence judiciaire, et rappellent leur attachement à l'égalisation de la fonction entre policiers municipaux et policiers d'Etat. Il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position à ce sujet.

Texte de la réponse

La contribution que les agents de police municipale apportent à la sécurité publique est indéniable. Cependant, les prérogatives dont ils disposent sont manifestement inadaptées aux missions dont ils sont en charge. Cette situation a conduit l'administration à confier des missions de réflexion sur les polices municipales à diverses personnalités entre les années 1987 et 1993. Leurs conclusions, sinon leurs propositions, ont été unanimes : le recrutement, l'encadrement, la formation et les compétences des agents de police municipale doivent faire l'objet de dispositions précises, de même que doivent être clarifiés les rapports qu'ils entretiennent avec la police et la gendarmerie nationales dans un esprit de complémentarité. Le Gouvernement a décidé de faire siennes ces conclusions. Cette volonté s'est déjà traduite, dans la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité en cours de discussion devant le Parlement, par une modification de l'article L. 131-15 du code des communes donnant une définition générale de leurs compétences conforme à celles qui doivent être les leurs : l'exécution, sous l'autorité du maire et dans les limites du territoire communal, des tâches qu'il leur confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques, et notamment l'exécution des arrêtés de police municipale. Cette volonté devrait trouver son aboutissement avec le texte relatif aux polices municipales dont fait état le projet de loi d'orientation et de programmation relatif à la sécurité adopté en première lecture par le Sénat le 8 juillet dernier. La publication au Journal officiel, le 27 août dernier, des décrets portant statut particulier des agents de police municipale a, par ailleurs, pleinement confirmé leur qualité de fonctionnaires territoriaux, à l'image de tous les agents des collectivités intégrés dans des cadres d'emplois. Cette intégration leur a également apporté des améliorations en termes de carrière et de grille indiciaire, dans l'attente des futures orientations d'ordre législatif mentionnées plus haut.

Données clés

Auteur : [M. Balligand Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16902

Rubrique : Police municipale

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 1994, page 3656

Réponse publiée le : 24 octobre 1994, page 5315